

il était trop tard, un sergent de ville s'avance, qui va l'arrêter et vérifier ce qu'il peut y avoir de vrai dans le vol dont elle est accusée.

Alors M. D., se démasquant, et l'Amazonne reconnaissant son mari dans la personne qu'elle appelait un voleur, juge à propos de se trouver mal. M. D. se console de l'escapade de sa femme en songeant qu'il a rapporté de Rouen un héritage de 60,000 fr., et que d'ailleurs Mme D. n'a pas eu le temps de voir le bal jusqu'à la fin.

ÉGLISE EPISCOPALENNE.—C'est Mercredi prochain qu'aura lieu l'ouverture et la consécration de l'église épiscopale, élevée à grands frais dans notre village, grâce à la générosité de quelques riches habitants et à l'activité du Rév. Young.

C'est l'Évêque Polk qui officiera comme consécrateur. — Nous savons que beaucoup de personnes de tous les cultes se proposent d'assister à cette cérémonie et sans doute personne n'éprouvera de déception, car, nous assure-t-on les cérémonies du culte épiscopalien sont tout aussi imposantes que celles du culte catholique.

C'est demain qu'a lieu dans divers districts de cette paroisse l'élection de membres du Jury de Police. Nous appelons donc sur l'avis d'élection l'attention de tous les citoyens.

JOURNAL DE LA CÔTE.—Cette feuille hebdomadaire fondée par MM. d'Arly et Mollère vient de voir se retirer le premier de ces éditeurs et de faire par conséquent une perte réelle. — Elle continue à être publiée par MM. C. R. et S. F. Mollère, jeunes créoles de Donaldsonville fort aimés de tout le monde et intrépides travailleurs. Nous espérons que sous cette nouvelle direction, le Journal de la Côte conservera la position distinguée qu'il s'est déjà acquise dans la presse et la vogue méritée qui en a fait une des feuilles les plus répandues de la campagne.

CANONNIERS DE DONALDSON. — C'est vendredi prochain que la compagnie d'Artilleurs de Donaldsonville doit réaliser l'excursion dans nos parages qui nous a été promise depuis quelque temps. — Les tentes seront dressées dans la plaine de M. Foley et les canonniers y camperont toute une nuit.

Le lendemain le capitaine Powell fera manœuvrer sa compagnie dans la cour du Palais de Justice.

Nul doute que cette bonne visite des "Canonniers de Donaldson" n'attire à Napoléonville un innombrable concours d'habitants et que durant la nuit et la soirée qu'elle doit durer, il n'y ait pour tous ici transports de plaisir et d'allégresse.

NOUVELLES DEPECHEES.

NEW-YORK, 1er mai.—Les nouvelles du théâtre de la guerre ne sont pas très précises. La flotte de sir Charles Napier, se composant de 37 voiles, a quitté la baie de Kioeg et s'est dirigée

vers l'Est. On croit qu'elle va attaquer l'escadre russe.

La frégate la Tribune est le premier navire anglais qui ait fait des prises. Elle a rallié l'escadre après avoir capturé cinq navires marchands russes chargés de plomb et de soufre; ils venaient de Lubec.

Les glaces de la Baltique se rompent de toutes parts et la navigation y devient de plus en plus facile.

Les Russes rasaient les fortifications des îles de la Baltique et étaient occupés à transporter les canons sur la terre ferme.

L'amiral Perceval-Deschênes est parti de France avec l'escadre française de la Baltique pour rallier l'escadre de sir Charles Napier.

Dans la mer Noire les flottes alliées qui étaient à l'ancre devant Varna ont mis à la voile et se sont dirigées vers Sébastopol. Le bruit s'est répandu qu'elles bloquaient Odessa et qu'elles se disposaient à attaquer cette ville.

Des divisions navales anglaises et françaises ayant à bord une partie des troupes alliées sont arrivées à Gallipoli.

Rien de nouveau du Danube, si ce n'est que de constantes escarmouches ont lieu entre les Turcs et les Russes. Ces combats sont sanglants et opiniâtres. Mustapha-Pacha, à la tête de 50,000 hommes occupait Karasa, Teherovia, Woina et Kusleniska. Les Russes sont toujours dans la Dobruja.

Omer-Pacha attendait l'arrivée des flottes alliées pour faire une attaque générale.

Le bruit que les Autrichiens avaient pénétré en Serbie n'est pas confirmé.

Le rappel du ministre de Prusse de Londres est le résultat de différends personnels et n'a rien de commun avec la politique.

On annonçait aux dernières dates qu'un corps d'armée Russe était entré en Serbie.

ANNONCES.

SUCCESSION SALE.

Succession of Augustine Pomponneau deceased wife of Bernard J. Salles.

By virtue of a decree of the Honorable the Fifth Judicial District Court, of the State of Louisiana in and for the parish of Assumption dated 4th May 1854, and to directed will be offered at public sale, on the premises in the Parish of Assumption on the left bank of Bayou Lafourche at about two miles and a half below the village of Napoléonville on Monday June 12th 1854 at 10 o'clock A. M. By A. F. Hickman sheriff and auctioneer in and for the parish the following described property belonging to the aforesaid succession, to wit:

1. A Sugar Plantation situated in this parish on the left bank of Bayou Lafourche at three miles below Napoléonville measuring six and a half arpents fronting said Bayou on a Depth of Eighty arpents between opening lines giving about one thousand superficial arpents (the exact quantity of land will be given on the day of sale) bounded above by lands belonging to the succession of Thomas Pugh, and below by lands belonging to the heirs of Bontner, together with all the improvements, and the shares of the citizen's Bank.

2. A lot of ground situated in the village of Napoléonville measuring fifty seven feet, seven 1/4 inches front, one depth of one hundred and sixty feet, bounded on one side by lot of Pierre Blanchard and on the other side by Washington street together with the buildings and improvements thereon.

- 3. James a negro man aged 30 years.
- 4. Daniel a negro man aged 25 years.
- 5. Simon a negro man aged 25 years.
- 6. Aaron a negro man aged 30 years.
- 7. Frank a negro man aged 40 years.
- 8. Manuel a negro man aged 55 years.
- 9. David a negro man aged 55 years.
- 10. Mingo a negro man aged 55 years.
- 11. Jony a negro boy aged 50 years.
- 12. Paul a negro boy aged 15 years.
- 13. Thomas a negro man aged 40 years.
- 14. Neuville a fellow boy aged 16 years.
- 15. Severin a negro boy aged 13 years [affected with excrement of the anus].
- 16. Ursule a negro woman [grillon] cook aged 40 years with her children Edmond a mulâtre aged 9 years; Nicolas a grillon aged

6 years, and Ursule a grillon aged one year.

17. A negro woman aged 38 years [afflicted with the disorder of the womb].

18. Marie Jeanne a negro girl aged 23 yrs.

19. Ann a negro girl aged 22 years.

20. Betsy a negro girl aged 24 years.

21. Kety a negro girl aged 26 years, with her 2 children Nancy aged 4 years and Joe Denis, aged 10 months.

22. Loisa a negro girl aged 22 years, with her 5 children, Helene aged 6 years, Rachel aged 5 years, Manuel, aged 3 years, Agnes aged 18 months and Charlotte aged 2 months.

23. Josephine aged 35 years [afflicted of sore eyes].

24. Celine a yellow gal aged 17 years.

25. Zoé a negro woman aged 12 years.

26. 14 mules, 3 horses, 1 buggy horse, 10 head of horned cattle, 65 sheep.

27. 6 Carts, 1 lot of hoop poles [hogheads 25 ploughs, one lot of brace bars, one lot of axes, one lot of axes, hoes, spades, Pick axes, cross cut saws, whips saws &c.

28. One Lot of Coopers tools, one axe and its accessories, one grind Stone, one lot of tools.

29. The house hold furniture.

30. The Kitchen utensils, one barrel lamp oil, and one lot of books.

Terms & Conditions.

The Plantation established as a sugar plantation fifteen hundred [S 1500] Dollars Cash, and the balance after deducting the amount due to the citizens bank, payable in five equal instalments, maturing in the months of March of each of the years 1855, 1856, 1857, 1858 & 1859 purchasers, to furnish their notes, with good and solvent security, in solido payable to the administrator of said succession, at the office of the Recorder of said parish bearing interest at the rate of eight per cent per annum after maturity until paid, with a special mortgage and vendors privilege until paid. The shares in the citizens bank to be sold together with said plantation and the purchaser to assume all the obligations of said succession towards said bank according to the charter of said bank, and to bind himself to mortgage to said bank.

31. The lot of ground situated in Napoléonville one hundred dollars cash, and the balance in three equal instalments maturing in the months of March of each of the years 1855, 1856 & 1857, purchasers to furnish their notes with good and solvent security in solido payable to the order of said administrator, and at the office of said Recorder with interest at the rate of eight per cent per annum from maturity until paid and special mortgage and vendors privilege.

32. The slaves whom above ten years to be sold by head those under ten years to be sold by family, and payable one hundred dollars cash, on each head or family, and the balance in four equal instalments, maturing in the months of March of each of the years 1855, 1856, 1857 & 1858 purchasers, to furnish their notes with good and solvent security in solido payable to the order of said administrator, and at the office of said Recorder with interest at the rate of eight per cent per annum from maturity until paid and special mortgage and vendors privilege.

33. The horses, mules, cattle, farming utensils and furniture, payable all sums under ten dollars cash and all sums of ten dollars and above ten dollars, in five equal instalments, maturing in the months of March of each of the years 1855 and 1856 purchasers to furnish their notes with good and solvent security in solido payable to the order of said administrator at the office of the Recorder of said Parish with interest at the rate of eight per cent per annum after maturity until paid. The acts of sale will be passed before Andre LeBlanc, Recorder and at the expenses of the Purchaser.

Parish of Assumption May 6th 1854. A. F. HICKMAN, Sheriff.

VENTE DE SUCCESSION.

Succession de Augustine Pomponneau femme décédée de Bernard J. Salles.

En vertu d'un décret de la Cour du Cinquième district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane dans et pour la paroisse Assumption sous la date du 4 Mai 1854 à moi adressé il sera offert en vente publique sur le lieu dans la paroisse Assumption, sur la rive gauche du bayou Lafourche, à environ deux milles 1/2 au dessous du village de Napoléonville le Lundi 12 Juin 1854 à dix heures du matin par A. F. Hickman sheriff et encanteur dans et pour cette cette paroisse, les propriétés ci-après décrites appartenant à la susdite succession, savoir:

1. Une habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, rive gauche de Bayou Lafourche à trois milles au dessous de Napoléonville, mesurant six arpents et demi de face au dit Bayou sur quatre vingt arpents de profondeur entre lignes ouvrants formant une su-

perficie d'environ mille arpents [la quantité exacte sera donnée le jour de la vente] bornée en haut par la terre de la succession de Thomas Pugh et en bas par celle des héritiers Bontner, ensemble avec les améliorations, et les actions de la Banque des citoyens.

2. Un terrain situé à Napoléonville, mesurant cinquante sept perches, sept pouces et un quart sur cent soixante pieds de profondeur borné par Pierre Blanchard d'un côté et de l'autre côté par la rue Washington avec les batiasses et améliorations qui s'y trouvent.

3. James negro âgé de 30 ans.

4. Daniel negro âgé de 25 ans.

5. Simon negro âgé de 25 ans.

6. Aaron negro âgé de 30 ans.

7. Frank negro âgé de 40 ans.

8. Manuel negro âgé de 55 ans.

9. David negro âgé de 55 ans.

10. Mingo negro âgé de 55 ans.

11. Jony negro âgé de 50 ans.

12. Paul negro âgé de 15 ans.

13. Thomas negro âgé de 40 ans.

14. Neuville mulâtre âgé de 16 ans.

15. Severin negro âgé de 13 ans [affecté d'excrement de l'anus].

16. Ursule grillon cuisinière âgée de 40 ans, avec ses trois enfants, Edmond mulâtre âgé de 9 ans, Nicolas grillon âgé de 3 ans et Ursule grillon âgée de un an.

17. Année negresse âgée de 38 ans [affecté d'un renversement de matrice].

18. Marie Jeanne negresse âgée de 23 ans.

19. Ann negresse âgée de 22 ans.

20. Betsy, negresse âgée de 24 ans.

21. Kety negresse âgée de 26 ans avec ses deux enfants, Nancy âgée de 4 ans, et Joe Denis âgé de 10 mois.

22. Loisa negresse âgée de 22 ans, avec ses 5 enfants, Helene âgée de 6 ans, Rachel âgée de 5 ans, Manuel âgé de trois ans, Agnes âgée de 18 mois et Charlotte âgée de 2 mois.

23. Josephine âgée de 35 ans [elle a une affection aux yeux].

24. Celine mulâtresse âgée de 17 ans.

25. Zoé negresse âgée de 12 ans.

26. 14 mules, 3 chevaux, un cheval de voiture, 10 têtes de bêtes à cornes, 44 moutons.

27. 6 charrettes, un lot de perches à bœufs, 25 charrettes, un lot de paleonniers, un lot de faux, un lot de haches, pioches, pelles, piques, piques-partout, scie à la main, perce-peux.

28. Un lot d'outils à tonnelierie, une force et ses accessoires, un meule et un lot d'outils.

29. Les meubles de ménage.

30. La batterie de cuisine, un baril d'huile à lampe et un lot de livres.

Terms et Conditions.

1. L'habitation établie en sucrerie, quinze cents piastres comptant et la balance après avoir déduit le montant dû à la Banque des Citoyens, payable en cinq termes égaux échéant dans les mois de Mars chacune des années 1855, 1856, 1857, 1858 et 1859, les acquéreurs fournissant leurs billets avec bonnes et solvables cautions in solido payables à l'administrateur de la dite succession, et payables au bureau du Recorder de cette paroisse, et à l'ordre de l'administrateur, avec intérêt à raison de huit pour cent par an à partir de l'échéance jusqu'au parfait paiement avec hypothèque spéciale et le privilège de vendre.

2. Le terrain situé au village de Napoléonville, cent piastres comptant et la balance payable en trois termes égaux échéant dans le mois de Mars de chacune des années 1855, 1856 et 1857. Les acquéreurs fournissant leurs billets avec bonnes et solvables cautions in solido payables au bureau du Recorder de cette paroisse, et à l'ordre de l'administrateur de la dite succession avec huit pour cent d'intérêt par an à partir de l'échéance jusqu'au parfait paiement avec hypothèque spéciale et le privilège de vendre.

3. Les esclaves au dessous de l'âge de dix ans pour être vendus par têtes, et ceux au dessous de dix ans, pour être vendus par famille et payables cent piastres comptant sur chaque tête, ou sur chaque famille et la balance en quatre termes égaux échéant dans les mois de Mars de chacune des années, 1855, 1856 et 1857. Les acquéreurs fournissant leurs billets avec bonnes et solvables cautions in solido payables au bureau du Recorder de cette paroisse et à l'ordre du dit administrateur, avec intérêt à raison de huit pour cent par an à partir de l'échéance jusqu'au parfait paiement avec hypothèque spéciale et le privilège de vendre.

de dix piastres en deux termes égaux échéant dans les mois de Mars de chacune des années 1855 et 1856 les acquéreurs fournissant leurs billets avec bonnes et solvables cautions in solido payables au bureau du Recorder de cette paroisse et à l'ordre du dit administrateur, avec intérêt à raison de huit pour cent par an à partir de l'échéance jusqu'au parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant André LeBlanc Recorder et aux frais des acquéreurs.

Paroisse Assumption, 4 Mai 1854. A. F. HICKMAN, Sheriff.

ETAT DE LOUISIANE.—Cour du Cinquième District Judiciaire. — Paroisse Assumption.

Succession de Joseph Mollère et Ozite Mollère.

Attendu que François Mollère administrateur des susdites successions a déposé au Cour un compte de son administration, ainsi qu'une pétition demandant l'homologation.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à débiter sous dix jours, les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas approuvé et homologué et les fonds répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. Assumption, le 5 Mai 1854. DESIRE LEBLANC, Greffier.

THE STATE OF LOUISIANA.—Fifth Judicial District Court. — Parish of Assumption.

In the matter of the succession of Joseph Mollère & Ozite Mollère.

Whereas François Mollère administrator of said succession, has this day filed in the office of the Clerk of the aforesaid Court, an account of his administration together with a petition praying with the same to be approved and homologated.

Notice is hereby given, to all whom it may concern, to show cause within ten days, after the publication hereof, why said account should not be approved and homologated and the funds in his hands distributed in accordance therewith.

By order of the Court. Assumption this 4th of May 1854. DESIRE LEBLANC, Clerk.

AVIS D'ELECTION.

Conformément à la loi une élection sera tenue le Lundi 12 Juin prochain 1854, de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi, à l'effet d'élire un membre du Jury de police pour chacun des dix districts suivants: le premier, troisième, quatrième, cinquième, septième, huitième, et dixième, laquelle élection sera tenue dans les dix districts aux endroits suivants:

1er District: Chez Jean Allegan en dans le voisinage. Commissaires: Valéry Leblanc, Edouard Vives et Antoine Martinet.

2me District: Chez Severin Landry en dans le voisinage. Commissaires: Ursin Malanson, Florentin Michel et Séverin Landry.

3me District: Chez Marins Allegan en dans le voisinage. Commissaires: J. B. Candolle, Eugène Lalonde et Olivier Pomponneau.

4me District: Chez Ursin Landry en dans le voisinage. Commissaires: Louisy Harel, Jean Pierre Hache et Ferdinand Lassagne.

5me District: A l'habitation J. E. Mailhot en dans le voisinage. Commissaires: J. B. Landry, Edouard Delavigne et Auguste Delanne.

6me District: A la maison de Cour à Napoléonville. Commissaires: Edmond Maurin, Nathan Webster et James L. Wilson.

10me District: Chez Edouard Landry en dans le voisinage. Commissaires: Charles Thine, Géophas Comeau et Emérand Landry.

Assumption, 25 Avril 1854. C. L. MAVOIL, Greffier.

ELECTION NOTICE.

Pursuant to law an election will be held on Monday eighth day of May next (1854) from nine o'clock A. M. to four P. M. in the first, third, fourth, fifth, seventh, eighth and tenth districts of this parish for the purpose of electing 1 member of the Police Jury for each of

ceux qui n'ont pas su la comprendre et qui l'ont jetée hors de sa route.

Entouré d'affections intimes, l'esprit dégagé de trouble et d'angoisse plus calme, Georges Sand répandit tout à coup les doctrines désespérantes qu'elle a semées sur les pages de Lella et de Spiridon.

Nous l'avons vue chrétienne dans sa jeunesse. Agrie par le malheur, elle a passé de la foi au doute; puis elle s'est livrée à l'exaltation et à la révolte. A présent nous allons la voir marcher sur la voie du repentir.

Mais, sur cette voie-là même, sa vieille rancune contre la société l'égare.

Comme un malade qui a longtemps souffert, elle repousse les remèdes connus et s'adresse aux empiriques. Nous la retrouvons liée avec M. de Lamennais, qui venait de fonder le "Monde".

Elle donne dans ce journal les Lettres à Murcie, où des sentiments dignes de Madeleine repentante se heurtent à une foule de maximes hétérodoxes.

M. de Lamennais détestait son élève. Au mois d'août 1837, nous avons un jour, rencontré ces deux illustres personnages sous une avenue de la forêt de Fontainebleau. Madame Sand était en

qui n'a rien à se faire pardonner, si les empreintes sont exactes, si son reflet est fidèle.

En 1836, Mme la baronne Dudevant reprit ses titres et son nom pour faire un procès à son mari: elle voulait rentrer en possession de sa fortune et demandait en outre qu'on lui rendit ses enfants.

Les diverses audiences qui eurent lieu soit au tribunal de la Châtre, soit à la cour royale de Bourges, mirent au jour certains détails, qui indignèrent contre l'époux le public et les juges.

Nous ignorons jusqu'à quel point on doit regarder comme véritable le "coup de talon à botte" raconté dans "Indiana", mais il fut acquis au procès qu'il y avait eu, même en présence des enfants sévices graves, brutalité inouïe. Le baron cultivateur adhérait un souverain mépris pour l'intelligence et les facultés transcendantes de sa femme, il l'appelait "folle, radoteuse, bête stupide, épithètes pleines de sens, prouvant que le pauvre homme n'avait absolument rien de la seconde vue des prophètes.

Le château de Nohant, pendant l'absence de celle qui avait apporté en dot l'éclair des scènes d'orgie scandaleuses, M. Dudevant s'arrangeait fort bien de vivre loin de sa femme.

Il lui écrivait au mois de décembre 1831:

"J'irai à Paris: je ne descendrai pas chez toi, parce que je ne veux pas te gêner, pas plus que je ne veux que tu me gênes."

Michel de Bourges avocat de Mme Dudevant lut aux juges cette lettre singulière, et dit ensuite à l'époux confondu:

"Vous appelez cela du pardon? dites plutôt que c'est de l'ignominie! N'avez-vous pas forcé votre femme à quitter le domicile conjugal, en l'abreuvant de dégoûts? Vous n'êtes pas seulement l'auteur des causes de cet absence, vous en êtes l'instigateur et le complice; vous ne pouvez dire aux magistrats: Remettez entre mes mains les rênes du coursier, quand vous les avez lâchés. Pour gouverner une femme, il faut une certaine puissance d'intelligence, et qui êtes-vous, à côté de celle que vous avez méconnue? Vous parlez de pardon! Le pardon est le privilège des grandes âmes. Si vous vouliez obtenir le vôtre, il fallait vous présenter devant le sanctuaire de la justice, le cœur humilié et repentant, la tête courbée par la douleur, couverte d'un voile. C'est le repentir à la bouche que Mirabeau, l'hom-

me immortel, vint redemander sa femme au parlement de Provence, faisant amende honorable, à la face du ciel et des hommes d'une jeunesse désordonnée et plus égarée que coupable.

Devant cette rude apostrophe, le gentilhomme fermier us vit rien de mieux que de se désister de son appel et d'aller, à cent lieues de là, cacher sa honte.

George Sand reconquit sa fortune. La garde de ses enfants lui fut confiée. Son fils Maurice avait douze ans, et sa fille Solange entra dans sa neuvième année.

"Ce que j'ai vu de plus beau à Chamounix, écrivait-elle, c'est ma fille. On ne peut se figurer l'aplomb et la fierté de cette beauté de huit ans en liberté dans les montagnes. La fraîcheur de Solange brave le hâle et le soleil. Sa chemise entr'ouverte laisse à nu sa forte poitrine, dont rien ne peut ternir la blancheur immaculée. Sa longue chevelure blonde flotte en boucles légères jusqu'à ses reins vigoureux et souples, que rien ne fatigue, ni le pas sec, et forcé d'une mule, ni la course au clocher sur les pentes rapides et glissantes, ni les gradins de rocher qu'il faut escalader pendant des heures entières. Toujours grave et intrépide, sa joue se colore d'or-

gaël et de dépit quand on cherche à aider sa marche. Robuste comme un cadre des montagnes et fraîche comme une fleur des vallées, elle semble deviner, quoiqu'elle ne sache pas encore le prix de l'intelligence, que le doigt de Dieu l'a touchée au front et qu'elle est destinée à dominer un jour par la force morale, ceux dont la force physique la protège maintenant.

"Au glacier des Bossons, elle m'a dit: — Sois tranquille mon George, quand je serai reine, je te donnerai tout le Mont-Blanc.

"Son frère quoique plus âgé de cinq ans, est moins vigoureux et moins téméraire. Tendre et doux, il reconnaît et révère instinctivement la supériorité de sa sœur; mais il sait bien aussi que la bonté est un trésor.

— Elle te rendra fière me dit-il souvent; moi je te rendrai heureuse.

Si vous voulez juger une femme au milieu de ses plus grands écarts, interrogez son cœur de mère, et si vous le sentez battre avec cette vigueur, accueillez assez hardiment tout ce qui entoure cette femme, plutôt que de lui donner tort à elle-même. Ses fautes ne sont pas ses fautes. Le blâme doit retomber sur